

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°24

publié le 23/02/2010

Février 2010

---

# Sommaire

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances l'AC

## Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

### POLE SANTE

2010053-16 - Arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Bureau du Cabinet

2010050-10 - AP portant désignation de M. Aurélien BICHOTTE en qualité d'IDSR

2010050-11 - AP portant désignation de M. Jean-Yves BOUANAN en qualité d'IDSR

2010050-12 - AP portant désignation de Mme Anne CAMARASA en qualité d'IDSR

2010050-13 - AP portant désignation de M. Jacques CARRIERE en qualité d'IDSR

2010050-14 - AP portant désignation de M. Bernard DALION en qualité d'IDSR

2010050-15 - AP portant désignation de M. Michel EXPOSITO en qualité d'IDSR

2010050-16 - AP portant désignation de M. Pierre FIZE en qualité d'IDSR

2010050-17 - AP portant désignation de Mme Claudine GATELET en qualité d'IDSR

2010050-18 - AP portant désignation de M. Jean-Louis GUILLEM en qualité d'IDSR

2010050-19 - AP portant désignation de M. Jean-Jacques IGLESIS en qualité d'IDSR

2010050-20 - AP portant désignation de M. Jean-Claude LLOBERES en qualité d'IDSR

2010050-21 - AP portant désignation de M. Jean IBANEZ en qualité d'IDSR

2010050-22 - AP portant désignation de M. Ramon RIVAS en qualité d'IDSR

2010050-23 - AP portant désignation de M. André MARCHEIX en qualité d'IDSR

2010050-24 - AP portant désignation de Mme Liliane IBANEZ en qualité d'IDSR

2010050-25 - AP portant désignation de Mme Elisabeth MARCILLY en qualité d'IDSR

2010050-26 - AP portant désignation de Mme Claude SALGUES en qualité d'IDSR

2010050-27 - AP portant désignation de Mme Annie SOLA en qualité d'IDSR

## Unité Territoriale de la DIRECCTE

DOSSIER ASSOCIATION S'AGREMENT POUR LES SCES A LA PERSONNE

---

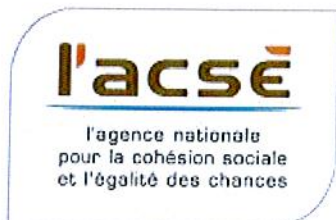
## Décision

### **Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances l'ACSE**

**Administration** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 23 Février 2010



## Décision portant délégation de signature à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

### Département des Pyrénées-Orientales

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret n° 2009-260 du 7 novembre 2009 portant nomination du Directeur général de l'Acsé,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé du 21 septembre 2009 portant nomination du Délégué adjoint de l'Acsé pour le département,

Monsieur Jean François DELAGE, Préfet des Pyrénées-Orientales, Délégué de l'Acsé pour le département,

Décide,

#### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Jean Marie NICOLAS, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte - et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, Délégué de l'agence, le Délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 €.

#### Article 2

Monsieur François-Claude PLAISANT, Directeur de Cabinet, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Délégué, les actes relevant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention et les notifications de rejet de subvention.

#### Article 3

Monsieur Eric DOAT, Directeur départemental de la cohésion sociale, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions et conventions de subvention inférieures à 90 000 € par acte et leurs avenants, dans la limite de la programmation financière arrêtée par le Délégué
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention consécutives à cette programmation
- les documents d'exécution financière du budget alloué par l'Acsé au département

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DOAT, délégation est donnée à Madame Anne GROSJEAN, Responsable du pôle « cohésion sociale en direction des populations et des personnes », à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les correspondances ne portant pas prise de décisions financières,
- les documents d'exécution financière du budget du département.

Fait à Perpignan, le 23.02.2010

Le Préfet,  
Délégué de l'Acse pour le département,



Jean François DELAGE

---

## Arrêté n°2010053-16

### **Arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène médical**

**Administration** : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

**Auteur** : Brigitte GRIENENBERGER-NORMAND

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 22 Février 2010

**Résumé** : Arrête autorisant la société SOS Oxygéné Garonne , pour son site de rattachement de St Esteve à dispenser de l'oxygène médical dans l'aire géographique et selon les modalités déclarées dans le dossier de demande d'autorisation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
Pôle Santé Publique  
B.Grienerberger-Normand  
☎ : 04.68.8178.41  
☎ : 04.68.8178 86

**Arrêté**  
**Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical**

**Le Préfet du département**  
**Des Pyrénées Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.4211-5 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la circulaire DGS/SD3A/2001/234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations préfectorales accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la demande présentée par la Société SOS OXYGENE Garonne en date du 23 octobre 2009 en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'avis du Conseil Central de la section D en date du 22 janvier 2010 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 25 janvier 2010 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La Société SOS OXYGENE Garonne est autorisée pour son site de rattachement de Saint Estève - 8 rue du Fer à Cheval – Zone d'activité La Mirande 2 – à dispenser de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique et selon les modalités déclarées dans la demande ;

**Article 2 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration ;

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

Fait à Perpignan le 22 février 2010  
**P/Le Préfet**

**Le Secrétaire Général**  
**Jean – Marie NICOLAS**

---

## Arrêté n°2010050-10

### **AP portant désignation de M. Aurélien BICHOTTE en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. BICHOTTE Aurélien  
13 rue Auguste Rodin  
66000 Perpignan

**Article 2 :**

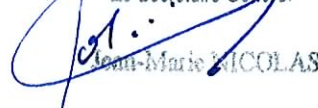
La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-11

### **AP portant désignation de M. Jean-Yves BOUANAN en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Jean-Yves BOUANAN  
14 rue salomon de Brosse  
66000 Perpignan

**Article 2 :**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le

19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Louis NICOLAS

Téléphone :

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Standard 04.68.51.66.66

Renseignement :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

---

## Arrêté n°2010050-12

### **AP portant désignation de Mme Anne CAMARASA en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Mme Anne CAMARASA  
08 rue des Muriers  
66610 Villeneuve de la rivière

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS

**Téléphone :**

**Adresse Postale :** 24 quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Standard 04.68.51.66.66

**Renseignement :**

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

---

## Arrêté n°2010050-13

### **AP portant désignation de M. Jacques CARRIERE en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Jacques CARRIERE  
13 rue Charles Bozon  
66000 Perpignan


**Article 2 :**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010  
Pour le Préfet, et par déléguation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-14

### **AP portant désignation de M. Bernard DALION en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Bernard DALION  
4 impasse des alberes  
66450 Pollestre

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-15

### **AP portant désignation de M. Michel EXPOSITO en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Michel EXPOSITO  
6 rue denis papin  
66140 Canet en roussillon

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010  
Pour le Préfet, et par déléguation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-16

### **AP portant désignation de M. Pierre FIZE en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Pierre FIZE  
8 rue des rouges gorges  
66000 Perpignan

**Article 2 :**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-17

### **AP portant désignation de Mme Claudine GATELET en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n° du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Mme Claudine GATELET  
10 rue Juan Miro  
66330 Cabestany

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le

19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-18

### **AP portant désignation de M. Jean-Louis GUILLEM en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Jean-Louis GUILLEM  
24 rue jules dalou  
66000 Perpignan

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le

19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-19

### **AP portant désignation de M. Jean-Jacques IGLESIS en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Jean-Jacques IGLESIS  
5 rue de la Bruyère  
66000 Perpignan

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3** :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le

19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66

Renseignement :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

---

## Arrêté n°2010050-20

### **AP portant désignation de M. Jean-Claude LLOBERES en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :


M. Jean-Claude LLOBERES  
88 av. du Général de Gaulle  
66160 le Boulou

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3** :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-21

### **AP portant désignation de M. Jean IBANEZ en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Jean IBANEZ  
cal Beteria 8 rue de la coma  
66430 Valcebollere

**Article 2°**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le

19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par déléguation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

**Téléphone :**

**Adresse Postale :** 24 quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Standard 04.68.51.66.66

**Renseignement :**

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

---

## Arrêté n°2010050-22

### **AP portant désignation de M. Ramon RIVAS en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. Ramon RIVAS  
30 rue des sauges  
66330 Cabestany

**Article 2°**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le .

19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

**Téléphone :**

**Adresse Postale :** 24 quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Standard 04.68.51.66.66

**Renseignement :**

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

---

## Arrêté n°2010050-23

### **AP portant désignation de M. André MARCHEIX en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

M. André MARCHEIX  
24 rue Sant Vicens  
66160 le Boulou

**Article 2°**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-24

### **AP portant désignation de Mme Liliane IBANEZ en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Mme. Liliane IBANEZ  
cal Beteria 8 rue de la coma  
66430 Valcebollere

**Article 2 :**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010  
Pour le Préfet, et par dérogation  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-25

### **AP portant désignation de Mme Elisabeth MARCILLY en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Mme. Elisabeth MARCILLY  
30 rue des sauges  
66330 Cabestany

**Article 2<sup>o</sup>**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3 :**


Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le

19 FEV. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-26

### **AP portant désignation de Mme Claude SALGUES en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Mme Claude SALGUES  
12 rue Miquel Mucio  
66000 Perpignan

**Article 2 :**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le 19 FEV. 2010  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Marie NICOLAS

---

## Arrêté n°2010050-27

### **AP portant désignation de Mme Annie SOLA en qualité d'IDSR**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 19 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 19 FEV. 2010

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Mme Annie SOLA  
Mas saint pierre  
66330 Cabestany

**Article 2 :**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le, 19 FEV. 2010  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marie NICOLAS

---

Arrêté n°2010050-28

**RETRAIT D'AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER ASSOCIATION SERVICES POUR TOUS**

**Administration** : Unité Territoriale de la DIRECCTE

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 19 Février 2010

**Résumé** : RETRAIT D'AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER ASSOCIATION SERVICES POUR TOUS

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT RETRAIT D'UN AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES  
-:-:- :-:-:-:-:-

**RETRAIT DE L'AGREMENT SIMPLE N/240608/A/066/S/091**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

**VU** la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

**VU** le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

**VU** l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

**VU** les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

**VU** l'agrément accordé le 24 juin 2008 à l'ASSOCIATION SERVICES POUR TOUS dont le siège social est situé 25 rue du Four à Chaux – 66200 ELNE et représentée par : Mademoiselle SABIR LEILA en sa qualité de présidente.

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

Considérant que l'ASSOCIATION SERVICES POUR TOUS n'a pas respecté les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail

Considérant que malgré plusieurs relances l'ASSOCIATION SERVICES POUR TOUS n'a pas renseigné les éléments statistiques ni transmis au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Considérant qu'à la suite d'un contrôle du 21 janvier 2010, l'ASSOCIATION SERVICES POUR TOUS a pris la décision de se dissoudre et de cesser toute activité, confirmée par courrier du 15 février 2010.

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales décide du retrait de l'agrément de services à la personne de cet organisme.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées - Orientales.

Fait à Perpignan, le 19 février 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,



Ginette FRANC

